

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° T. 2025 – 054****RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DE CORLY**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise UNIVERS RESEAUX, reçue le vendredi 11 avril 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Corly, pour la réparation du réseaux ORANGE, effectué par l'entreprise CIRCET,

**A R R Ê T É****ARTICLE 1 :**

Du lundi 21 avril 2025 au vendredi 9 mai inclus 2025, l'entreprise CIRCET est autorisée à effectuer les travaux sur la route de Coly au droit des numéros 48 et 62.

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 2 jours.

Durant cette période, la circulation sera alternée manuellement par l'implantation de panneaux de signalisation de type B15 (« Cédez le passage aux véhicules venant en sens inverse ») et C18 (« Priorité sur les véhicules venant en sens inverse »).

La zone du chantier devra être balisée. La circulation des piétons sera maintenue et protégée.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

**ARTICLE 2 :**

Toutes les chambres télécom ouvertes devront être protégées et balisées.

**ARTICLE 3 :**

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence.

Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise CIRCET chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise CIRCET à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise CIRCET,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 14/04/25

Le Maire  
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie  
le caractère exécutoire du présent arrêté le **14/04/25**  
Publié et notifié le **14/04/25**

